

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Présents : Jacques FRADIN Maire, Sylvie GUITTON, Claude GUITTON, Annie GADREAU, Alain OUVARD, Bruno BILLEROT, Céline BRIBET, Hélène CAQUINEAU, Marylène GRANIER, Chantal GUERY, Alexandre MARTIN, Patrice PASSEBON, Julien PINTAUD, Christian QUINTARD, Carole STHEMER.

Secrétaire de séance : Sylvie GUITTON.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Jacques FRADIN a demandé aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Samuel PATHY, Professeur d'histoire/géographie assassiné et des victimes des attentats de ces dernières semaines.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Jacques FRADIN rappelle que le projet de compte-rendu a été transmis aux élus par mail en date du 29 octobre 2020 et demande s'il y a des modifications à y apporter avant son approbation.

Carole STHEMER précise que les dates de formation pour le logiciel de la bibliothèque seront les 17, 18 et 19 novembre 2020 alors qu'il avait été noté au compte-rendu les 17 & 18 novembre 2020.

Marylène GRANIER ajoute que ces dates vont être certainement reportées en raison du confinement.

Aucune autre modification n'est à y apporter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- valide le compte-rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2020 qui tient compte des modifications ci-dessus énoncées.

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

AFFECTATION DES RESULTATS

Jacques FRADIN informe les élus que l'affectation des résultats aurait dû être délibérée lors du Conseil Municipal du 6 mars 2020 après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019 mais que ce point avait été omis. Il y a donc lieu de la valider lors de ce Conseil, une délibération devant être prise.

Après communication des comptes administratifs de l'exercice 2019 « Commune » et budget annexe « 8 à Huit », les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 241.217,68 € « Commune » et de 8.155,85€ « 8 à Huit ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats d'exploitation 2019 comme suit :

	COMMUNE	8 A HUIT
Résultat de l'exercice 2019(excédent de fonctionnement)	241.217,68 €	8.155,85 €
Résultat reporté de 2018	20.922,05 €	6.015,05 €
Excédent au 31.12.2019	262.139,73 €	14.170,90 €
Exécution du virement à la section d'investissement (1068 Rec Inv)	262.139,73 €	8.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (002 Rec Fonct)	0,00 €	6.170,90 €

« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

POINT SUR LE BUDGET

Jacques FRADIN informe les élus que la Commission « Finances-Budget » s'est réunie le 26 octobre dernier afin de faire le point sur le budget (situation au 22 octobre 2020) et en commente les grandes lignes en séance.

En ce qui concerne le « FONCTIONNEMENT », les dépenses sont réalisées à hauteur de 62,26%, avec un disponible de 352.435,67 €. Les recettes s'élèvent à 895.352,58 € (soit 95,88% du budget).

En ce qui concerne le « INVESTISSEMENT », les dépenses sont réalisées à hauteur de 27,31%, avec un disponible de 468.763,49 €. Les recettes s'élèvent à 330.674,93 € (soit 51,27% du budget).

Jacques FRADIN souligne que le budget est contenu. Des investissements seront réalisés notamment en matériel d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, la Commission « Finances-Budget » a émis le souhait de saisir un courtier en assurances afin de revoir les conditions des contrats et les tarifs. En effet, pour 2020, il est constaté une augmentation de + 748,96 €. Enfin, une analyse approfondie du poste « Téléphonie » sera réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES A LA DEMANDE DE LA TRESORERIE

Jacques FRADIN donne la parole à Sylvie GUITTON.

Cette dernière porte à la connaissance des élus que les admissions en non-valeurs concernent des impayés « cantine », pour un total de 1.290,21 € :

- 910,40 € : total d'impayés sur plusieurs années pour une famille qui avait déposé un dossier de surendettement. La commission a décidé l'effacement de la dette.
- 379,81 € : impayés de plusieurs familles. Après plusieurs années d'actions par la Trésorerie, plus aucun recours n'est possible pour recouvrer les sommes dues ou le montant dû est inférieur à un seuil autorisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- prend acte des sommes à passer en admission en non-valeurs de produits irrécouvrables :

COMPTE	MONTANTS PRESENTES	MOTIF DE LA DEMANDE
6542	910,40 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
6541	379,81 €	Combinaison infructueuse d'actes et/ou montant inférieur à un seuil autorisé

- donne pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette admission en non-valeurs.
« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

REVISION DES LOYERS (AU 1^{ER} JANVIER 2021)

Jacques FRADIN donne la parole à Sylvie GUITTON.

Cette dernière informe les élus que la révision des loyers porte sur les deux appartements situés au premier étage de l'immeuble sis 1 rue des Halles et sur le Presbytère. L'indice de référence des loyers est celui du 2^{ème} trimestre.

Appartements sis 1 rue des Halles

1^{er} appartement (donnant sur la place de l'Eglise)

$$\frac{283,25 \text{ €} \times 130,57}{129,72} = 285,11 \text{ €}$$

2^{ème} appartement (côté rue des Halles)

$$\frac{210,18 \text{ €} \times 130,57}{129,72} = 211,56 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- fixe le loyer mensuel à 285,11 € (1^{er} appartement) et à 211,56 € (2^{ème} appartement) à compter du 1^{er} janvier 2021
- maintient la caution à un mois de loyer.
« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

Presbytère

$$\frac{691,44 \text{ €} \times 130,57}{129,72} = 695,97 \text{ € (loyer annuel)}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- fixe le loyer annuel à 695,97 € à compter du 1^{er} janvier 2021.
« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR 2021

Jacques FRADIN propose une augmentation des tarifs de 2% pour 2021 et commente le tableau récapitulatif présenté en séance.

Après que chacun se soit exprimé, le Conseil Municipal, à la majorité et après en avoir délibéré :

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des salles comme indiqué ci-dessous

SALLE SOCIO EDUCATIVE

Associations (loi 1901) ou Professionnels	Siège social / Commune	Siège social hors Commune
Réunions	Grt	122
Manifestations diverses / dont 2 jours gratuits	148	326
Jour en +	46	56
Séance d'activité sportive ou culturelle		20 €/séance
Particuliers	Commune	Hors Commune
Repas 1 jour	214	326
Repas 2 jours	292	394
Jour en +	46	56
Option ménage	102	102
Caution même pour les Grts	400	400

MAISON POUR TOUS

Associations (loi 1901) ou professionnels	Siège social / Commune	Siège social hors Commune
Réunions	Grt	35
Particuliers	Commune	Hors Commune
Repas 1 jour	92	158
Repas 2 jours	135	235
Jour en +	46	56
Séance d'activité sportive ou culturelle		20 €/séance
Option ménage	51	51
Caution même pour les Grts	200	200

ESPACE ASSOCIATIF (Pot, buffet, repas OCCASIONNELLEMENT)

Associations (loi 1901) ou professionnels	Siège social / Commune	Siège social hors Commune
AG (Asso.)	Grt	36
Séance d'activité sportive ou culturelle		20 €/séance
Option ménage	51	51
Caution même pour les Grts	200	200

Pénalité heure de Ménage 20 €

Ventes commerciales quel que soit la salle, de 2 à 4 jours : 320 €

- demande que toute association dispensant des séances d'activité sportive ou culturelle, dont le siège social est hors commune, s'acquitte d'une somme de 20 € par séance.
« Pour » : 14 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Jacques FRADIN rappelle aux élus que le montant des subventions 2020, inscrit au budget et à allouer aux Associations est de 6.000 € et précise que 8 Associations ont adressé en Mairie, une demande accompagnée d'un procès-verbal d'Assemblée Générale et/ou du bilan.

La commission « Finances-Budget » a préalablement examiné les demandes arrivées pour la séance du 26 octobre, au nombre de 6.

Il commente le tableau présenté en séance ; il précise que sans demande écrite de la part des Associations, aucune subvention ne sera versée.

Carole STHEMER précise qu'en ce qui concerne l'APE, il n'y aura pas de demande ; en effet, en raison de la crise sanitaire, il n'y a pas ou peu de projets actuellement.

Julien PINTAUD ajoute qu'Activ'ma Gâtine essaie de redynamiser les activités et souhaite proposer des cours de cuisine ; à ce titre, la subvention pourrait être revue à la hausse.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions conformément au tableau ci-après
- convient que si une Association présente un projet innovant et structurant, une subvention pourra éventuellement lui être accordée
- en ce qui concerne les Associations qui ont bénéficié d'une subvention les années précédentes, si elles déposent un dossier prochainement, il sera étudié.
« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

Associations	Attribution de subventions (décision Conseil Municipal du 05.07.2019)	2020		
		Subvention CDC Val de Gâtine (décision du Bureau du 08.06.2020)	Associations ayant fait une demande de subvention pour 2020	Attribution de subventions (décision Conseil Municipal du 5 novembre 2020) Budget 2020
Foot Sud Gâtine	750,00 €	1 000,00 €	X (reçue le 22.10.2020)	750,00 €
Judo Club Pays Gâtine	200,00 €			200,00 €
Tennis Club Sud Gâtine	200,00 €		X (reçue le 26.10.2020)	200,00 €
Café Gâtine	100,00 €		X (reçue le 06.07.2020)	100,00 €
Radio Gâtine	100,00 €		X (reçue le 08.07.2020)	100,00 €
Archers de Gâtine	200,00 €		X (reçue le 02.11.2020)	200,00 €
ACCA Mazières	150,00 €		X (reçue le 26.10.2020)	250,00 €
Handball Sud Gâtine	250,00 €		X (reçue le 02.11.2020)	350,00 €
Activ'ma Gâtine	700,00 €		X (reçue le 28.09.2020)	500,00 €

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC VAL DE GATINE

Jacques FRADIN informe les élus du projet de modification des statuts de la CDC Val de Gâtine ; en effet, des compétences supplémentaires doivent être intégrées, à savoir :

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé à COULONGES SUR L'AUTIZE
- Création et gestion de multi-accueil ou de halte-garderie à COULONGES SUR L'AUTIZE, CHAMPDENIERS et SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- Création et gestion de pôles structurants jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres sera obtenu dans les conditions légales
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine.
« Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Jacques FRADIN informe les élus que le Bureau de la Communauté de Communes Val de Gâtine propose la création de commissions intercommunales (dont la liste a été adressée à chacun par mail en date du 28 octobre 2020) et de les ouvrir aux conseillers communautaires de la commune auxquelles peuvent s'ajouter des conseillers municipaux intéressés par les thèmes proposés.

Seront proposés au Bureau de la Communauté de Communes Val de Gâtine :

- ↓ **Economie** Groupe de travail « Agriculture/Agroalimentaire » : Claude GUITTON, Bruno BILLEROT
- ↓ **Services à la population** : Sylvie GUITTON, Annie GADREAU, Chantal GUERY
- ↓ **Enfance/Education/Famille** Groupe de travail « Accueil petite enfance et relais assistant maternel » : Sylvie GUITTON
- ↓ **Affaires scolaires** : Annie GADREAU
- ↓ **Voirie d'intérêt communautaire** : Claude GUITTON
- ↓ **Communication** : Julien PINTAUD.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CDG 79 ET AU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE DU RGPD

Jacques FRADIN porte à la connaissance des élus que le Centre de gestion des Deux-Sèvres a lancé, via sa centrale d'achats, la consultation pour le marché de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Le CDG a retenu pour les communes relevant de notre strate démographique, la proposition ci-après :

Lot	Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisée	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
2 Communes entre 1.000 et 3.499 habitants OU Etablissements publics 10 et 29 agents	GOCONCEPTS (01)	950 € HT	650 € HT/an	250 € HT/an

Il y a donc lieu de confirmer expressément notre déclaration d'intention de rejoindre cette démarche départementale portée par le Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- *décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG 79*
 - *autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion*
 - *autorise le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données*
 - *décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.*
- « Pour » : 15 ; « Contre » : 0 ; « Abstention » : 0*

QUESTIONS DIVERSES

✓ Cantine

Jacques FRADIN donne la parole à Annie GADREAU.

La crise sanitaire oblige la mise en place d'un nouveau dispositif pour les horaires des repas ; en effet, l'intendante du Collège avait sollicité le Directeur des classes élémentaires pour que des classes arrivent plus tôt pour le déjeuner. Seule la classe de CM2 sortira à 11h45, comme les maternelles ; les autres enseignants ne sont pas d'accord sur ce principe.

Elle souligne l'engagement de l'équipe d'agents, leur disponibilité et leur capacité d'adaptation face aux imprévus.

✓ CCAS

La Loi NOTRE supprime l'obligation pour les communes de moins de 1.500 habitants de disposer d'un CCAS. Toutefois, n'est pas remise en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son budget principal, et exécutées financièrement dans la comptabilité communale.

Enfin, il sera proposé au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion, de créer un « comité consultatif » qui permettra de conserver les membres actuels du CCAS.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui devra se prononcer sur la dissolution du CCAS, décider d'exercer directement cette compétence et de créer un comité consultatif.

✓ Retour sur la visite des bâtiments

Ce point sera évoqué lors d'une prochaine réunion afin d'établir une liste des travaux et des projets à réaliser par priorité.

✓ Centre de secours

Alain OUVRARD et Christian QUINTARD ont participé à un comité mi-octobre.

Un pompier volontaire qui travaille pour la commune, accumule des points qui ont une valeur financière. Cette somme peut servir à dispenser de la formation.

Julien PINTAUD précise qu'il y a lieu d'utiliser ces points rapidement (641), soit 641 €.

Enfin, pendant le temps de la prolongation sanitaire, le départ des pompiers sur les interventions est maintenu à 3 au lieu de 4.

✓ Commémoration du 11 novembre

Elle se tiendra en présence de 6 personnes maximum, dont 3 pour les anciens combattants.

La séance est levée à 22h55.